



MAIRIE DE LANDAUL
MORBIHAN

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LORS DE LA FETE DE NOEL A LANGOMBRAC'H

Le Maire de Landaul,
Vu le Code des communes,
Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et les arrêtés ministériels du 1er décembre 1959,
Vu la demande présentée par l'association Le Comité d'Animation de Langombrac'h reçue le 24 novembre 2023,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur les voies communales lors de la fête de Noël du samedi 16 décembre 2023,

ARRETE

Article 1

La circulation des véhicules sera réglementée (route bloquée au centre du village) à Langombrac'h sur la rue du Four, la route de la Ria, sur le Chemin du Puits, sur la rue de la Fontaine, sur la route de Mendon et sur la rue de Kerlapinette en raison de la fête de Noël qui aura lieu au centre du village de Langombrac'h le samedi 10 décembre 2022 de 10h00 à 15h30.

Article 2

Des déviations seront mises en place :

- route de la Demi-Ville pour rejoindre la rue du Four et rue de la Fontaine
- route de de la Demi-Ville puis Kerilec, Ty Douar, pour rejoindre la route de la Ria, rue de Kerlapinette, allée de la Rodière et la route de Mendon.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Comité de Langombrac'h.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Association Comité d'Animation de Langombrac'h
- Madame la Lieutenante du Groupement de Gendarmerie de Pluvigner
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Pluvigner
- Madame la Directrice des Services Techniques de Landaul

Landaul, le 27 novembre 2023

Madame le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL